



9 January 2024

Circulaire n°4**Objet : Jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2024**

1. Conformément à la résolution 52/214 A et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale, les jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2024 seront les suivants :

Lundi	1 janvier	Nouvel An
Vendredi	29 mars	Vendredi saint
Lundi	1 avril	Lundi de Pâques
Mercredi	10 avril	Eïd al-Fitr
Lundi	17 juin	Eïd al-Adha (observé) ¹
Jeudi	1er août	Fête nationale suisse
Mercredi	25 décembre	Noël
Jeudi	26 décembre	
Vendredi	27 décembre	

2. Dans sa résolution 69/250, 72/19 et 78/245, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'un certain nombre d'autres jours fériés. En conséquence, afin de respecter la diversité du personnel des Nations Unies, les fonctionnaires ont la possibilité d'observer un jour férié de leur choix, qui doit être choisi dans la liste ci-dessous :

Lundi	8 janvier	Noël orthodoxe (observé) ²
Vendredi	9 février	Nouvel An lunaire (observé) ³
Mercredi	20 mars	Nowruz
Vendredi	3 mai	Vendredi Saint orthodoxe
Jeudi	23 mai	Jour de Vesak
Jeudi	5 septembre	Jeûne genevois
Vendredi	11 octobre	Yom Kippur
Vendredi	1 novembre	Diwali
Vendredi	15 novembre	Gurpurab

¹ Le jour de l'Eïd al-Adha tombe le dimanche 16 juin 2024 mais sera observé le lundi 17 juin 2024.

² Le jour de Noël orthodoxe tombe le dimanche 7 janvier 2024 mais sera observé le lundi 8 janvier 2024.

³ Le jour de Nouvel An lunaire tombe le samedi 10 février 2024 mais sera observé le vendredi 9 février 2024.

3. Pour des raisons techniques et de planification, les membres du personnel doivent informer leurs superviseurs dès que possible mais au plus tard le 31 janvier 2024, des vacances flottantes qu'ils souhaitent observer. Les gestionnaires doivent respecter les vacances flottantes choisies par le membre du personnel. Si, pour des raisons de service, un membre du personnel des services généraux et des catégories apparentées est tenu de se présenter au travail à la date choisie comme jour férié, le fonctionnaire est inscrit comme ayant pris le congé flottant et rémunéré pour les heures supplémentaires effectuées un jour férié. Les membres du personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures qui sont tenus de travailler à la date choisie comme jour férié peuvent choisir d'observer un autre jour comme jour férié.

La présente circulaire expire le 31 décembre 2024.

(Signé) Tatiana Valovaya
Directrice générale
Office des Nations Unies à Genève